

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

ARTS PLASTIQUES : ESTHETIQUE

CODE DE L'U.E. (2) : 611129U21S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 601
----------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1)

Date et signature (1) :

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

Bases de la bande dessinée : réalisation d'une bande dessinée

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page(s) (3/8)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page(s) (4/8)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Niveau:	<input type="radio"/> (4) Enseignement secondaire du 1 ^{er} degré	<input type="radio"/> (4) Enseignement secondaire du 2 ^e degré	<input checked="" type="radio"/> (4) Enseignement secondaire du 3 ^e degré	<input type="radio"/> (4) Enseignement secondaire du 4 ^e degré
Classement:	<input checked="" type="radio"/> (4) transition		<input type="radio"/> (4) qualification	

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 pages) (5/8)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page(s) (6/8)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1 page(s) (7/8)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page(s) (8/8)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Esthétique	CT	B	32	
<u>Part d'autonomie</u>		P	8	
Total des périodes			40	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

Néant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

ARTS PLASTIQUES : ESTHETIQUE**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION****1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT****1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

ARTS PLASTIQUES : ESTHETIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ analyser le travail d'un artiste (quels qu'en soient le genre, la culture, l'époque, la civilisation, le média plastique...) quant au fond, à la forme, aux choix artistiques, plastiques, -à la démarche artistique (voire philosophique), aux moyens mis en œuvre ;
- ◆ émettre un avis critique argumenté à propos du travail de l'artiste, analysé à l'aide d'une grille ainsi que de la grammaire sémiologique appropriée.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Arts plastiques : sémiologie ».

ARTS PLASTIQUES : ESTHETIQUE**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION****3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Dans la situation d'études d'une œuvre d'art relevant d'un des grands mouvements artistiques,

de mobiliser des connaissances conduisant à :

- ◆ exprimer un jugement approprié face à l'œuvre analysée en tenant compte des éléments internes de l'œuvre et de sa perception individuelle :
- ◆ explorer l'œuvre complète d'un artiste, juger de ses influences et de ses apports, le situer dans son époque et son contexte artistique et le comparer à d'autres démarches analogues ou opposées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ sa maturité, sa lucidité et sa capacité à s'autocritiquer,
- ◆ sa créativité, son imagination, sa réflexion, sa sensibilité, son renouvellement avec lucidité ainsi qu'avec un esprit d'à-propos par rapport à l'art (contemporain en particulier).

ARTS PLASTIQUES : ESTHETIQUE**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION****4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

Face à une œuvre d'artiste ou un texte de critique d'art,

- ◆ de mobiliser ses attitudes d'acteur ou de spectateur quant à la beauté et au plaisir de voir ;
- ◆ de classer les œuvres dans les différents mouvements après avoir défini leur nature, leurs tendances et leurs buts ;
- ◆ d'établir les relations entre l'esprit des techniques et la perception de l'œuvre ;
- ◆ de reconnaître les formes d'art extérieur à notre civilisation ;
- ◆ d'évaluer le rôle de l'œuvre dans l'évolution de l'homme.

ARTS PLASTIQUES : ESTHETIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

ARTS PLASTIQUES : ESTHETIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

6. CHARGÉS DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.